



Chaudiere hs qui est en tort?

Par **sandra**, le **03/04/2009** à **14:50**

Bonjour je supplie qu'on me vienne en aide je suis totalement desespérée!!!!

Voilà, je me suis séparée du père de mes enfants sans raconter au mois de décembre dernier. Le bail de location étant à mon nom, je mets en place la période de préavis de 3 mois avec mon propriétaire dans les normes lettre avec A/R et il est convenu que mon ex compagnon occupe ce logement et paye le loyer à sa charge durant les 3 mois.

Sauf que la chaudière est tombée en panne, je contacte un chauffagiste pour qu'il intervienne et là il m'apprend qu'elle est HS, le propriétaire fait venir un second professionnel qui conclut la même chose. Seulement je n'ai pas fait l'entretien annuel de l'appareil parce qu'ayant des soucis financiers, je n'avais pas les moyens. Il faut savoir que mon logement est équipé d'une chaudière pour le chauffage et d'un chauffe-eau pour l'eau chaude et que les appareils datent. Il faut également savoir que le propriétaire m'avait promis de tout changer pour une chaudière neuve qui ferait pour chauffage et eau chaude, il ne me l'avait dit que verbalement et bien sûr et 2 ans et demi il n'en a rien fait.

Du coup le prix pour l'entretien des 2 appareils est doublé pour moi puisque 2 entretiens.

Mais voilà maintenant que elle ne fonctionne plus, il exige que je la fasse remplacer à mes frais et il m'a dit ouvertement qu'après avoir fait de devis, le premier prix est de 2000-2500€, que le second est 2700-3000€ et qu'après ça plus et que tant qu'à faire il fallait que je choisisse le second prix pour qu'il n'y ait pas de panne avant un moment.

Or je n'ai pas une somme pareille, je suis sans logement puisque j'ai du revenir chez mes parents avec mes 2 fils et je ne travaille pas. Je ne sais pas quoi faire, mon entourage me dit que c'est pas à moi de payer et le proprio dit que tout est à ma charge.

QUE FAIRE SVP? Existe-il des aides pour m'aider à payer???

Petite précision, je crois avec certitude que quand je suis rentrée dans les murs le contrat d'entretien de la chaudière qu'avait l'ancien locataire était périmé depuis plusieurs mois!

Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter
cordialement

Par **jeetendra**, le **03/04/2009** à **15:51**

bonjour, la révision de la chaudière ou son entretien c'est à la charge du locataire, le remplacement en cas de panne comme c'est onéreux c'est au frais du propriétaire.

[fluo]Il a le droit de vous faire des reproches pour le défaut d'entretien de l'appareil, surtout que meme usagé, la chaudière fonctionnait à votre entrée dans les lieux.[/fluo]

C'est au propriétaire de changer la chaudière en application de l'article 1720 du Code Civil "Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives".

Contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, courage à vous, cordialement